



WORLD BANK GROUP
Climate Change

Mise à jour: Révisions des exigences du FCPF, processus de Validation et Vérification, corrections techniques du NR

Andres Espejo
Catalina Becerra
Juillet, 2020



CONTENUS

1. Révision des exigences du FCPF
2. Processus de validation et de vérification
3. Modifications techniques

Révision des exigences du FCPF

CONTEXTE

- En 2019, le FCPF Fond Carbone a soumis une application a CORSIA pour devenir une programme de GES éligible, ce qui permettrait aux Programmes de Réduction d'Émissions à vendre leurs excédents à CORSIA.

C'EST QUOI CORSIA ??



- CORSIA est le système de compensation des émissions de carbone pour l'aviation internationale dirigé par l'ICAO
- CORSIA a invité les Programmes de GES à poser leur candidature pour devenir un programme de GES accepté
- Les programmes GES sont soumis à l'évaluation d'un organisme consultatif technique (**TAB**) sur la base de critères spécifiques
- L'organe consultatif technique fait une recommandation au Conseil de l'ICAO qui confirme ensuite les programmes de GES qui sont acceptés
- Les activités enregistrées sur les programmes de GES acceptés peuvent vendre leurs ER à ICAO
- Actuellement, CORSIA n'accepte que les réductions d'émissions générées jusqu'à 2020

CONTEXTE

- Le TAB a identifié un certain nombre de problèmes liés à l'éligibilité à la CORSIA, mais a également signalé des questions importantes qui doivent être traitées au-delà de CORSIA
- Un commentaire critique de CORSIA portait sur l'absence de validation par une tierce partie accréditée ($\neq$ TAP assessment)
- En conséquence, le FCPF a apporté plusieurs améliorations, comme la révision du CM, des lignes directrices sur les réserve tampons, des lignes directrices sur les processus ou l'alignement des termes (par exemple, utilisation du terme "période de crédit" au lieu du terme "ERPA", utilisation du terme "organisme de validation/vérification" au lieu d'"examineur indépendant").
- Le FCPF CF a été accepté sous condition par CORSIA et l'acceptation finale sera confirmée en décembre 2020

Exigences

Cadre
méthodologique
(CM)

directrices sur les
tampons (BG)

Lignes directrices
sur l'application de
la CM

Lignes directrices
sur le processus
PG

Directrices de
validation et de
vérification (VVG)

Glossaire des
termes du FCPF

Modèles

Document du
Programme
ERPD

Rapport de suivi
(MR)

Rapport de
validation /
vérification

Autres mises à jour attendues

- Modèle du rapport de suivi
- Lignes directrices sur l'analyse des incertitudes

MODIFICATIONS DU CADRE MÉTHODOLOGIQUE

- Les modifications du CM ne sont applicables qu'aux Accords the Payement de Réduction d'Émissions (ERPAs) signés depuis avril 2020.
- **Critère 19**: relatif au mécanisme de gestion de la réversion, a été ajusté pour supprimer l'option a) (mécanisme proposé par le pays). Tous les pays doivent adhérer à l'option b) : tampon CF.
- **Critère 20** : les pays sont désormais tenus de définir un mécanisme de gestion de l'inversion post-ERPA **qui soit équivalent au tampon CF** et les critères de cette équivalence sont définis dans les directrices relatives au tampon (« Buffer Guidelines »). Au-cas-ou ce mécanisme ne soit définit 1 an avant la finalisation de la période de l'ERPA, les RE tampon seront annulés.
- Le glossaire des termes a été déplacé dans un document séparé appelé "Glossaire des termes du FCPF".

Exigences

Cadre
méthodologique
(CM)

directrices sur les
tampons (BG)

Lignes directrices
sur l'application de
la CM

Lignes directrices
sur le processus
PG

Directrices de
validation et de
vérification (VVG)

Glossaire des
termes du FCPF

Modèles

Document du
Programme
ERPD

Rapport de suivi
(MR)

Rapport de
validation /
vérification

Autres mises à jour attendues

- Modèle du rapport de suivi
- Lignes directrices sur l'analyse des incertitudes

MODIFICATIONS DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RÉSERVE TAMPON

- Mécanisme de gestion des réversions post-ERPA:
 - Conformément aux modifications apportées au critère 20 du CM, la section 12 comprend désormais des critères permettant de définir un mécanisme de gestion de la réversion qui est équivalent au tampon de non-permanence du FC.
- Conditions d'utilisation du Tampon commun (« pooled buffer »):
 - Auparavant, les directrices relatives aux réserves tampon stipulaient que le tampon commun n'était accessible que si la réversion était causée par un événement de force majeure non humain affectant au moins 25 % de la zone comptable. Maintenant, cette condition a été supprimée.
- Le glossaire des termes a été déplacé dans un document séparé appelé "Glossaire des termes du FCPF".
- Le FCPF exige que le volume des RE déposées dans la réserve de la FC et dans la réserve commune de la FC (Pooled Buffer) soit fait sur la base du total des RE (moins les RE mises en réserve dans la réserve d'incertitude) et pas seulement sur la base des RE contractées par le FCPF.

MODIFICATIONS DE LA TERMINOLOGIE ET NOUVELLES DÉFINITIONS

- Période de comptabilisation (« crediting period ») = la période entre la date de début de la période de crédit et la date de fin de la dernière période de notification au titre de l'ERPA, qui comprend au moins deux périodes de notification.
- Date de début de la période de comptabilisation = Date de début du programme selon les conditions générales de l'ERPA
- Examineur Independent (« Independent Reviewer ») = Organisme de validation et de vérification (« Validation and Verification Body »)
- Directrices de vérification = Directrices de validation et de vérification

Exigences

Cadre
méthodologique
(CM)

directrices sur les
tampons (BG)

Lignes directrices
sur l'application de
la CM

Lignes directrices
sur le processus
PG

Directrices de
validation et de
vérification (VVG)

Glossaire des
termes du FCPF

Modèles

Document du
Programme
ERPD

Rapport de suivi
(MR)

Rapport de
validation /
vérification

Autres mises à jour attendues

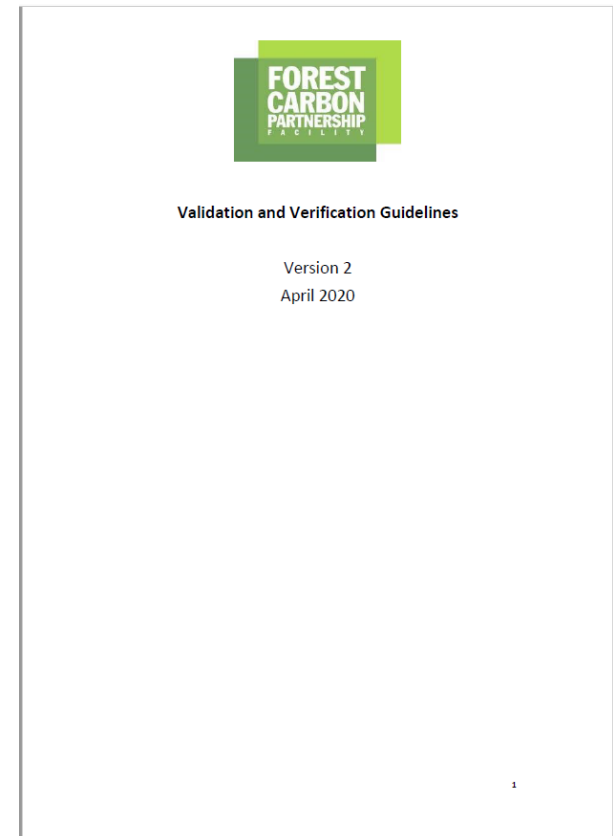
- Modèle du rapport de suivi
- Lignes directrices sur l'analyse des incertitudes

CONTEXTE

- Les conditions générales de l'ERPA exigent que les ER déclarés par les programmes soient soumis à une vérification périodique par un examinateur indépendant.
- [CF16](#) La vérification n'évalue que la quantification du carbone. La vérification doit être effectuée conformément aux procédures d'audit.
- [CF17](#) identifié la nécessité de normaliser le processus de vérification et de préparer une norme de vérification.
- [CF19](#) a confirmé que la vérification doit évaluer les REs notifiées mais doit également confirmer qu'il n'y a pas des fautes, d'omissions ou d'erreurs dans l'établissement du niveau de référence, c'est-à-dire une validation partielle.
- [CF20](#) a confirmé les directrices de vérification, et cela a été approuvé en septembre 2019

DIRECTRICES DE VALIDATION ET DE VÉRIFICATION (VVGs)

- Il est nécessaire de définir sous forme écrite des normes de validation et de vérification, c'est l'objectif de la VVG
- Les lignes directrices sont basées sur les normes ISO 14064-3, ISO 14065 et ISO 14066
- VVG indiquent:
 - Exigences pour le VVB
 - Exigences pour la conduite de la validation et de la vérification dans le cadre du FCPF.



EXIGENCES POUR LES VVB

- Les VVB sont des entités spécialisées dans l'audit des projets/programmes carbone ≠ TAP
- Le VVB doit être accrédité selon la norme ISO 14065 pour la portée ISO 14064-2 par un organisme d'accréditation membre de l'IAF MLA pour la norme ISO 14065. Le FCPF FC fait un appel d'offre pour embaucher une VVB et prendre charge de son cout.
- Les VVB fourniront une équipe de validation/vérification qui devra avoir des compétences, entre autres, en matière de comptabilité du carbone, de statistiques appliquées à l'évaluation des ressources forestières, de télédétection,...

VALIDATION ET VÉRIFICATION

Validation:

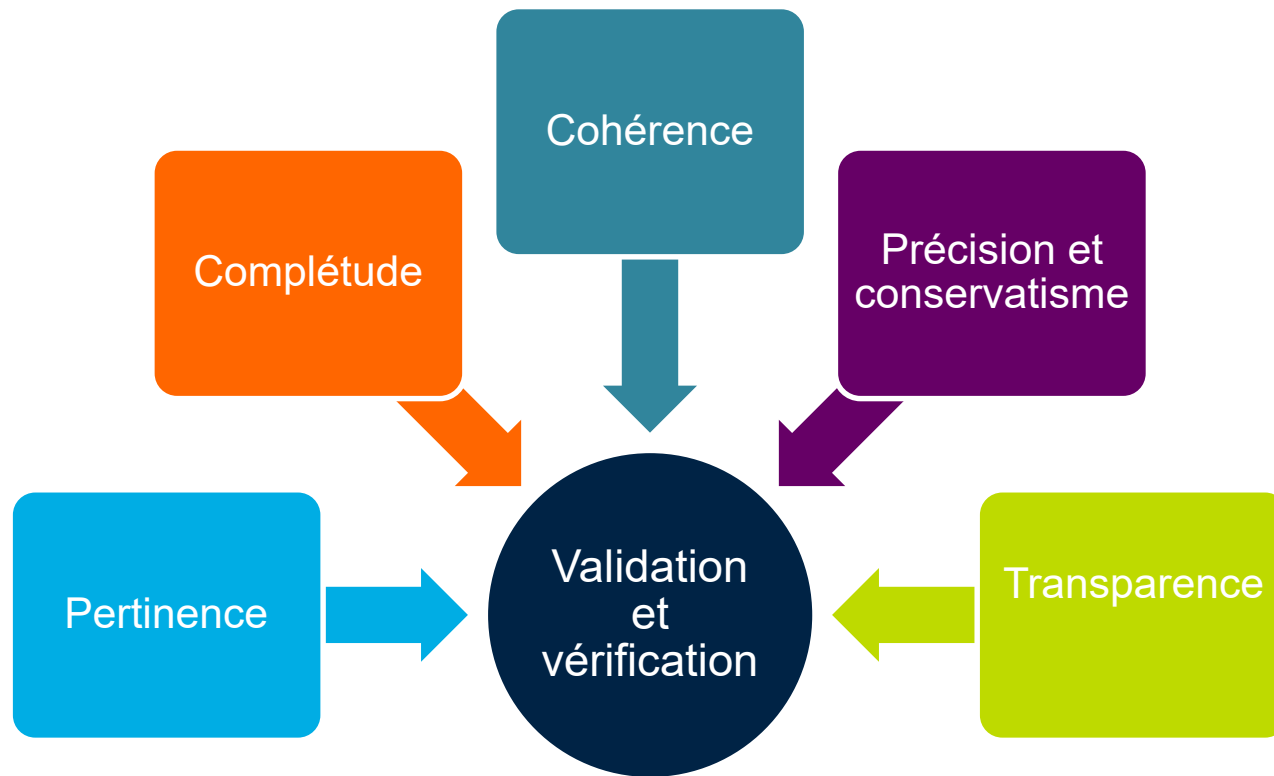
Évaluer l'intégrité du niveau de référence. La "validation complète" comprend également l'évaluation des décisions politiques et de conception, c'est-à-dire la définition des forêts, les sources et les puits,...

Vérification:

C'est l'évaluation périodique par une VVB de la quantité de RE générées par le programme depuis le dernier rapport de vérification ou, dans le cas de la première vérification, depuis la date de début de la période de crédit.

La validation et la vérification excluent l'évaluation des bénéfices non-carbone, des mesures de sauvegarde, du plan de partage des bénéfices, des facteurs de déforestation et de la propriété des ressources.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VALIDATION ET DE VÉRIFICATION



VALIDATION COMPLÈTE ET PARTIELLE, ET VÉRIFICATION

obligatoire

Validation partielle

- Évaluer que le niveau de référence est matériellement exact
- Évaluer l'évaluation de l'incertitude du niveau de référence
- Évaluer les corrections techniques apportées au NR

CORSIA
OPTIONNEL

Validation complète (+ validation partielle)

- Évaluer le champ d'application du programme de réduction des émissions en termes de sources, de puits et de réservoirs de carbone
- Évaluer si les méthodes du programme sont conformes aux lignes directrices du GIEC
- Évaluer les décisions de politique et de conception des programmes (définition des forêts, système national de surveillance des forêts, etc.)
- Évaluer la conformité du NR avec les critères de validation applicables.

Vérification

obligatoire

- Évaluer la cohérence du suivi avec le niveau de référence
- Évaluer si les réductions d'émissions générées au cours de la période de notification sont matériellement exactes
- Évaluer l'évaluation de l'incertitude des Ers
- Évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des sections du rapport de suivi sur les déplacements et les inversions
- Évaluer le calcul du tampon, le double comptage et le DMS

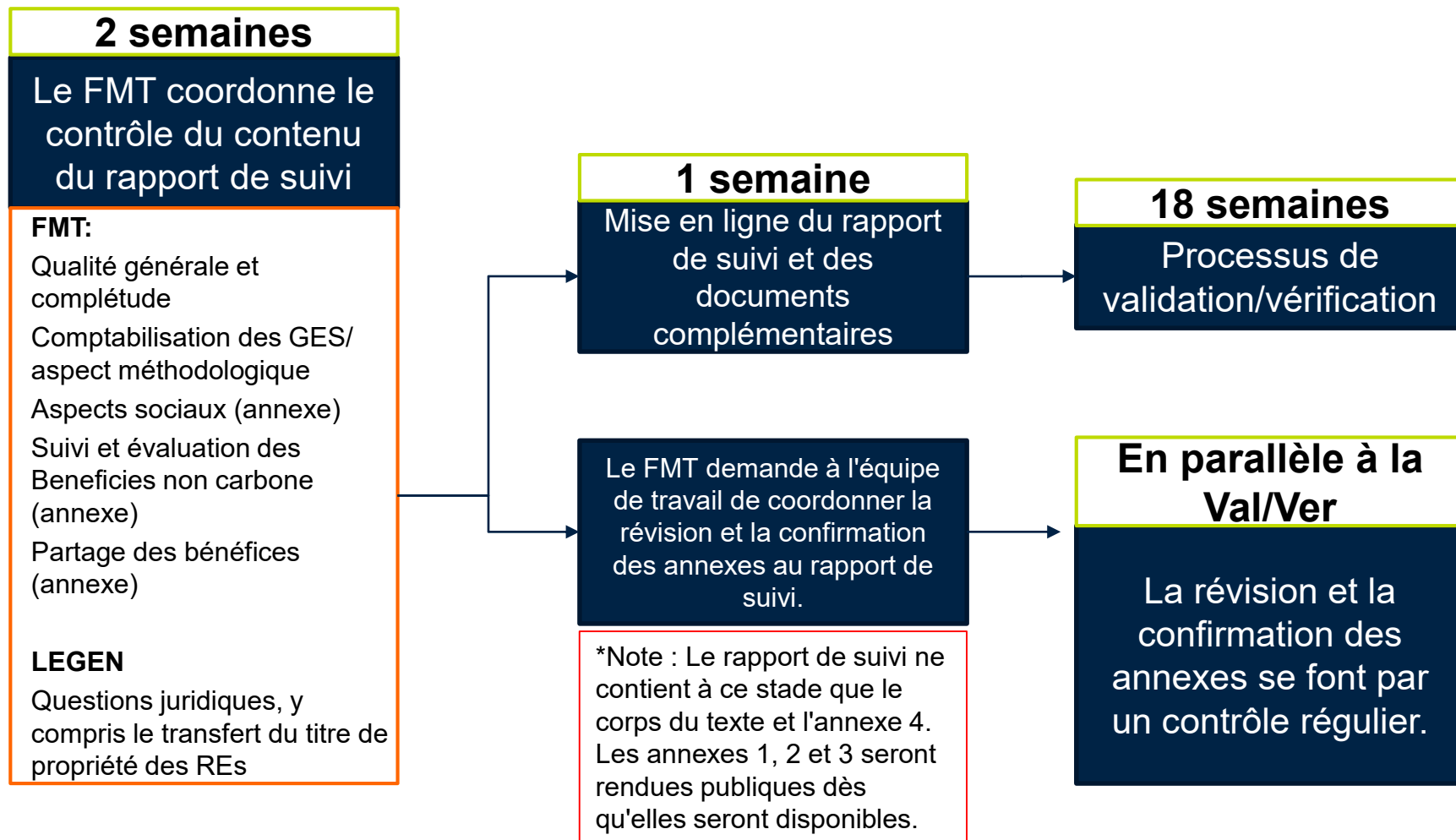
COMMENT GÉNÉRER DES UNITÉS ÉLIGIBLES PAR CORSIA ?



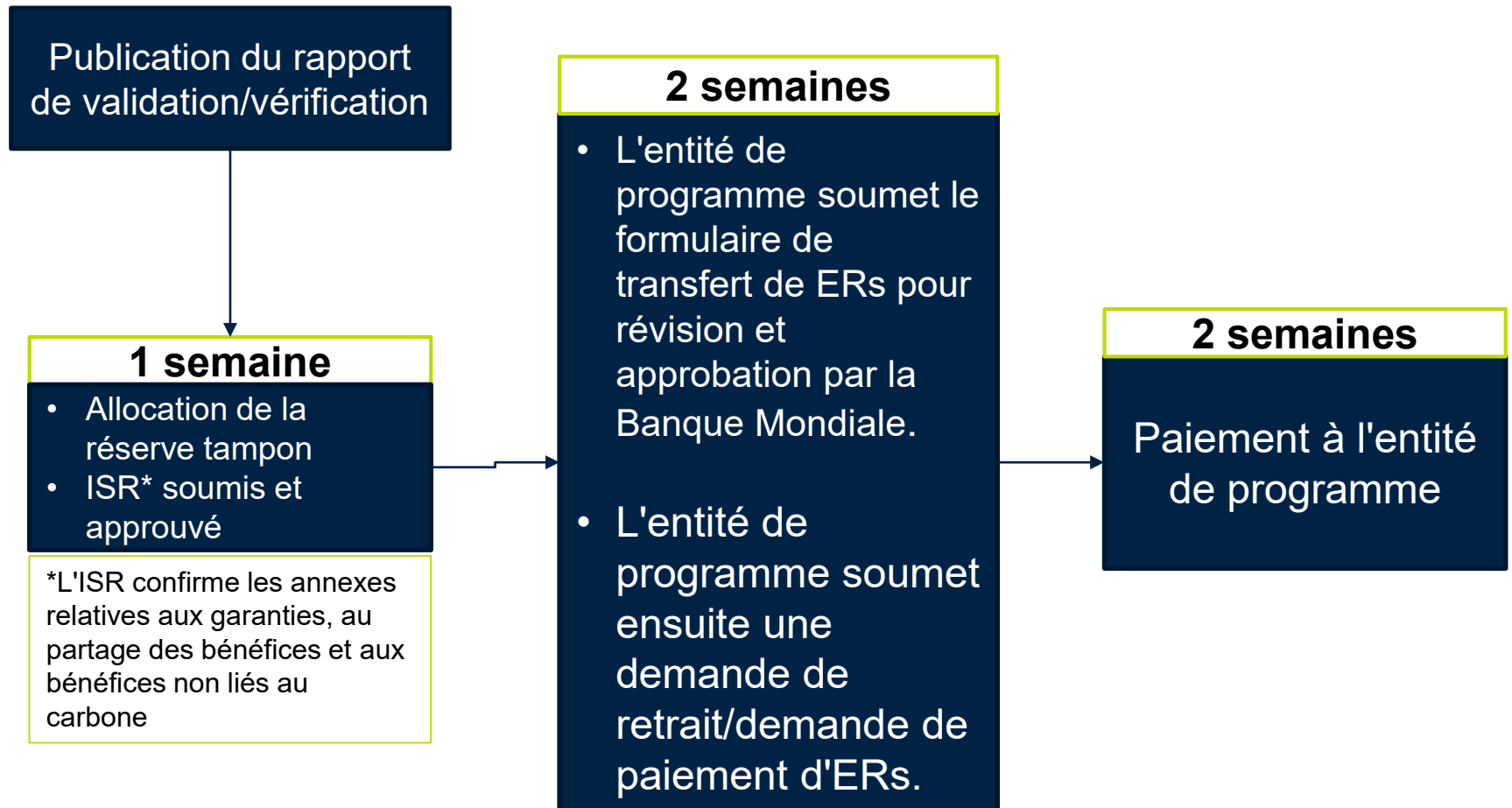
- Les programmes qui souhaitent générer des unités CORSIA doivent en informer le FMT un mois avant la présentation prévue du rapport de suivi.
- Le programme sera ensuite soumis à une "validation complète" par le VVB
- Avantages → Le programme pourrait générer des ERs conformes aux normes CORSIA, ce qui lui donnerait la possibilité de vendre les ERs excédentaires.
- Inconvénients → le pays fera l'objet d'un examen plus minutieux et d'efforts plus importants, car la portée de la validation complète sera plus grande. De même, il n'est pas certain que le FCPF sera approuvé par CORSIA.

Processus de validation et de vérification

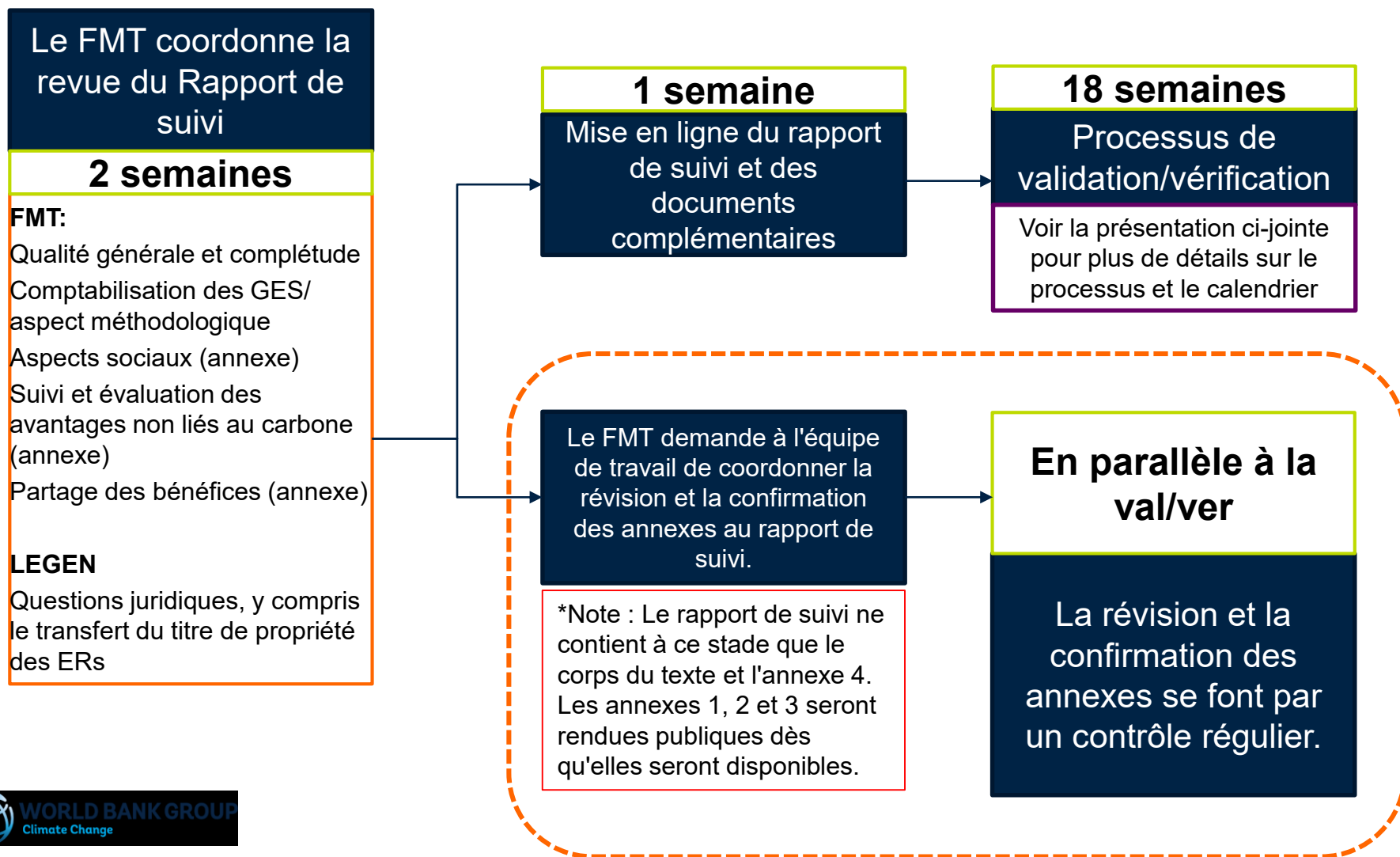
CONTRÔLE DU CONTENU, VAL/VER, ET SUPERVISION



DÉLIVRANCE ET PAIEMENT DES ERs



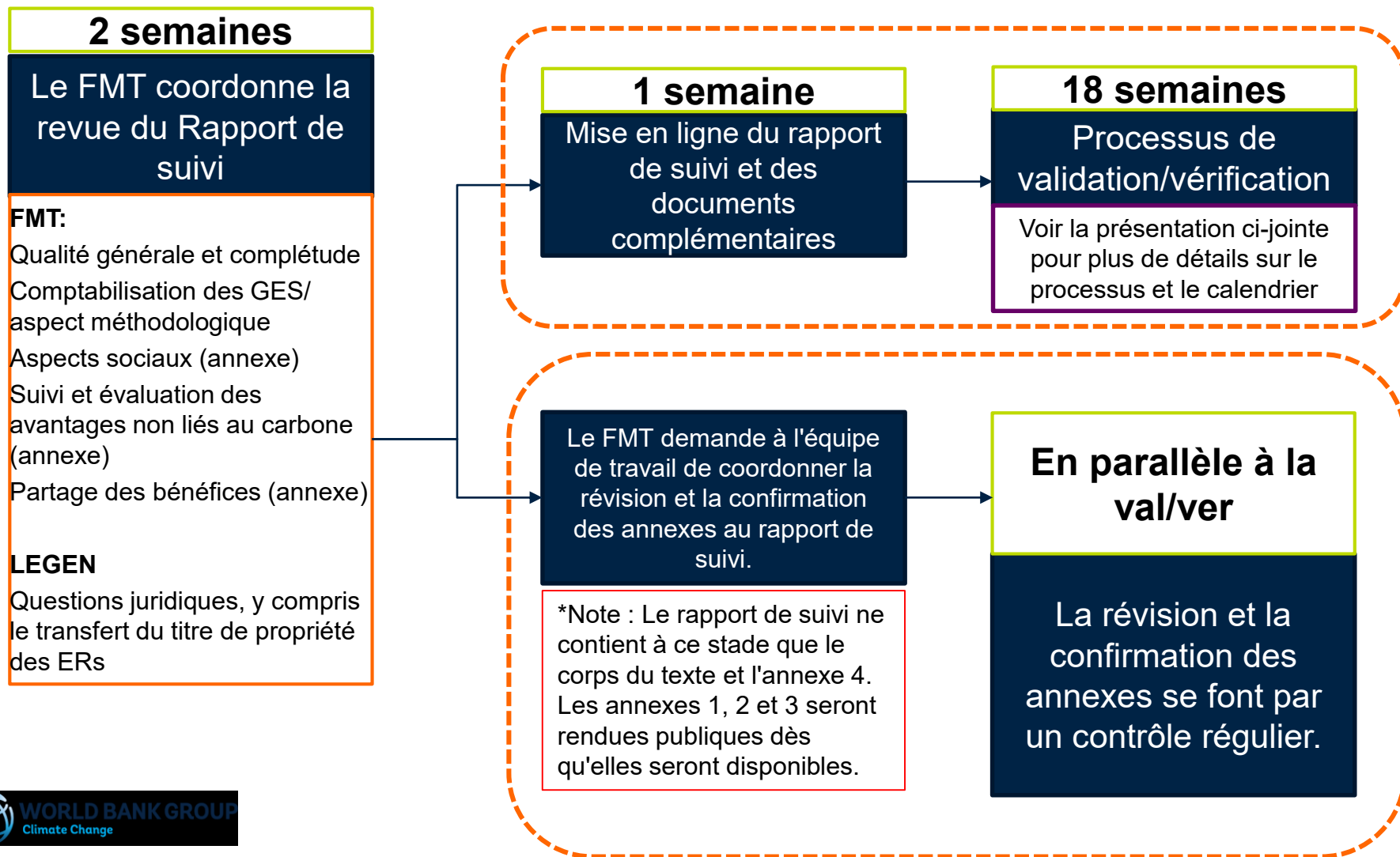
CONTRÔLE DU CONTENU, VAL/VER, ET SUPERVISION



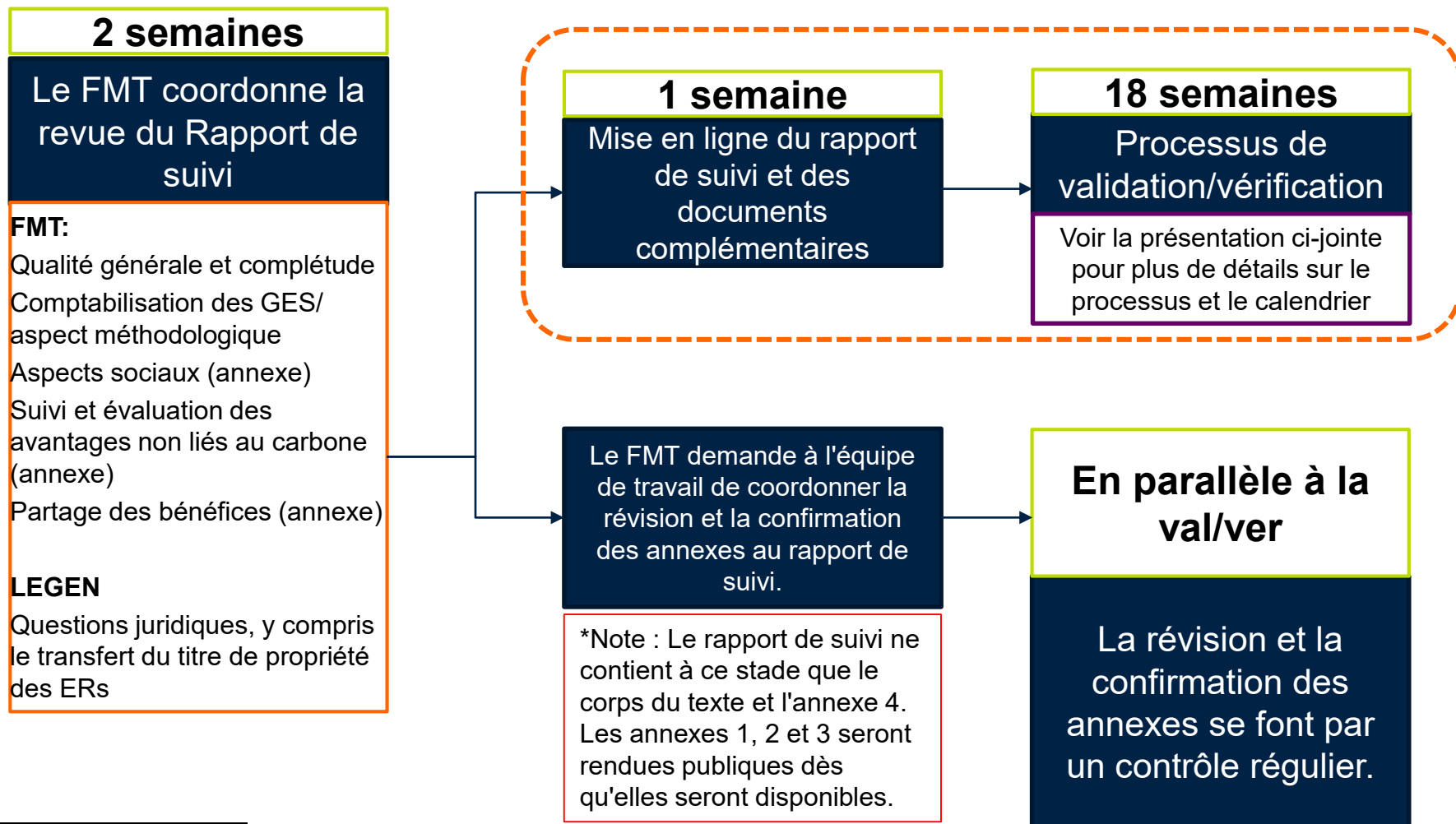
REVUE DU RAPPORT DE SUIVI ET PROCESSUS POUR LES SUJETS NON LIÉS À LA COMPTABILITÉ CARBONE

- **Revue du rapport de suivi**
 - Le FMT procédera à un contrôle de la qualité sur l'ensemble du rapport de suivi, y compris les annexes.
 - Si le rapport de suivi est jugé incomplet, le pays REDD participant devra traiter les observations et fournir un rapport complet.
 - Le manque d'exhaustivité des informations relatives aux garanties (annexe 1), au partage des bénéfices (annexe 2), aux bénéfices non liés au carbone (annexe 3) et au titre du ERs (section 2.1) ne fera pas obstacle à la validation/vérification.
- **Processus d'évaluation de la conformité des exigences sur les sauvegardes, partage des bénéfices, bénéfices non-carbone**
 - La BM effectuera un processus parallèle de diligence raisonnable* sur les annexes du Programme pour confirmer qu'elles sont complètes. La confirmation doit être fournie avant de lancer la demande de paiement au titre du programme.

CONTRÔLE DU CONTENU, VAL/VER, ET SUPERVISION



CONTRÔLE DU CONTENU, VAL/VER, ET SUPERVISION



PROCESSUS VAL/VER - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Organisme de validation et de vérification

- Tiers indépendants accrédités chargés d'effectuer la validation et la vérification

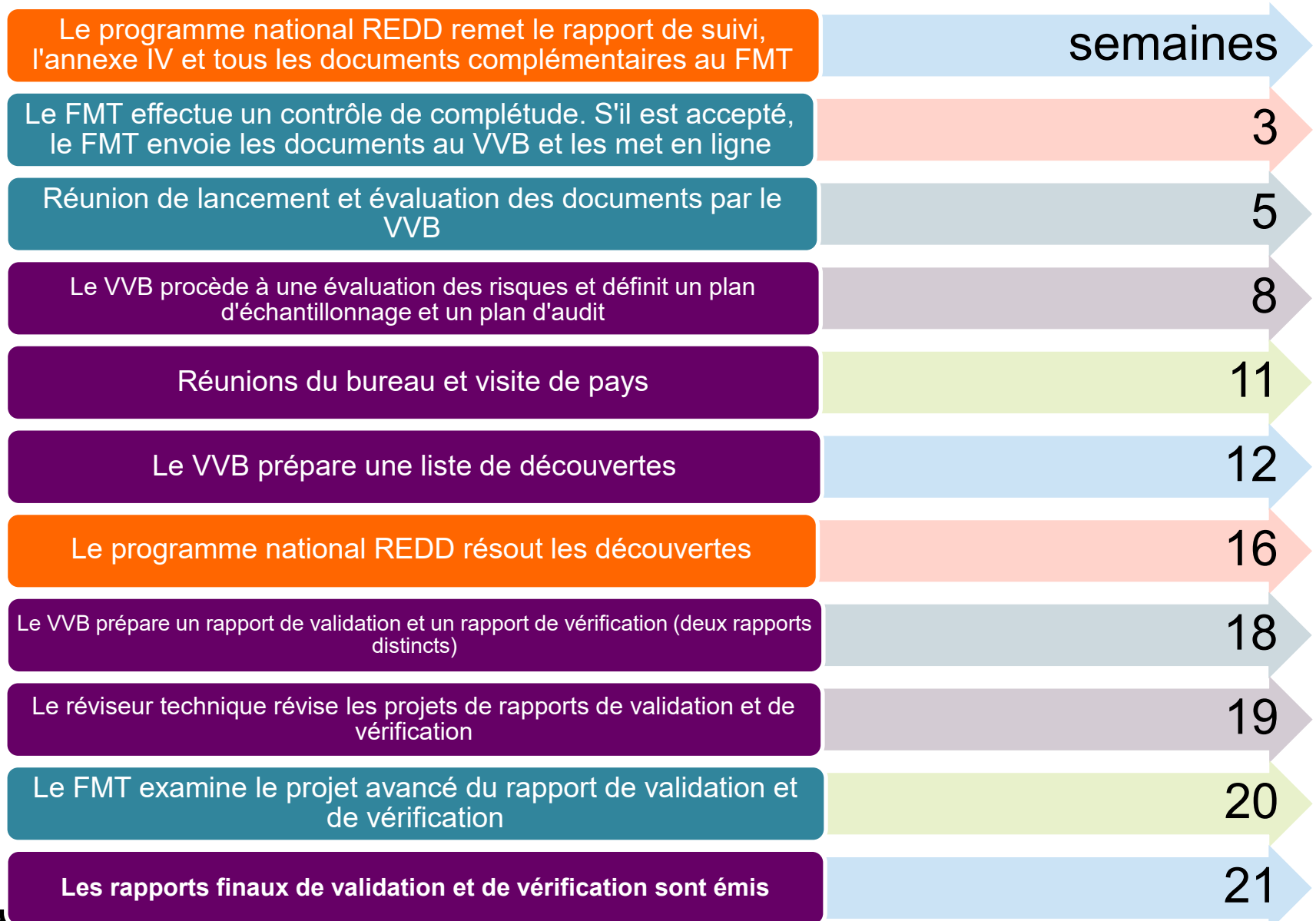
Facility Management Team

- Supervise le processus de validation et de vérification

Les pays REDD+ participants

- Préparer le rapport de suivi et les documents complémentaires

PROCESSUS DE VALIDATION ET DE VÉRIFICATION



PROCESSUS VAL/VER - VISITES DANS LES PAYS

- Les VVB sont tenus de planifier et d'effectuer une visite dans le pays.
- Toutefois, en raison des restrictions actuelles imposées par la COVID-19, les VVB sont tenus de proposer des dispositions sur la manière dont les audits pourraient reposer entièrement sur un examen des documents ou une visite dans le pays effectuée par des contractants ou par d'autres moyens sans affecter le niveau d'assurance requis.
- Les VVB indiqueront dans les plans de validation et de vérification (fournis au début du processus) si une visite dans le pays sera nécessaire.

PROCESSUS DE VAL/VER - PREUVES À METTRE À LA DISPOSITION DU VVB

- a) Rapport de suivi. Le VVB doit être capable de reconstituer les calculs
- b) Annexe IV du rapport de suivi. Cette annexe deviendra un addendum au ERPD et comprendra des sections spécifiques à la validation complète et partielle
- c) Des liens internet vers les informations publiques obligatoires doivent être disponibles (Indicateur 6.2). Le VVB vérifiera que les liens sont accessibles au public soit sur le site du FNDS, soit sur le site du FCPF.
- d) Base de données brute utilisée pour générer des données d'activité et des facteurs d'émission → VVB vérifiera un échantillon des unités d'échantillonnage des données d'activité pour confirmer qu'elles sont conformes aux SOPs définies ; VVB ne visitera pas les placettes utilisées pour générer les facteurs d'émission.
- e) Feuilles de calcul et scripts.
- f) Les informations relatives au processus d'AQ/CQ, y compris les procédures opératoires normalisées.
- g) Informations relatives au système de surveillance des forêts. Les VVB peuvent avoir à interroger le personnel clé pour comprendre le système de surveillance des forêts, y compris son système de gestion des données et ses contrôles REDD Projects and Programs Data Management System link and related information.

PROCESSUS DE VAL/VER - NON-CONFORMITÉS ET OBSERVATIONS

MCAR

- Preuves insuffisantes, peu claires ou non transparentes pouvant conduire à des erreurs matérielles, des omissions ou des inexactitudes
- Suppositions non étayées par des données
- les erreurs, omissions ou inexactitudes matérielles dans les suppositions, les données ou les calculs
- Non-conformité des critères de vérification (uniquement applicable à la vérification) Les mCAR précédents n'ont pas été résolus
- **Tous les MCAR doivent être clôturés avant d'émettre un opinion positive**

mCAR

- Des preuves insuffisantes, peu claires ou non transparentes n'entraînant pas d'erreurs matérielles, d'omissions ou d'inexactitudes
- des erreurs, omissions ou inexactitudes non significatives ont été commises dans l'application des suppositions, dans les données ou les calculs
- Non-conformité aux critères de validation
- **Tous les mCAR délivrés lors de la vérification doivent être convenablement clôturés lors de la vérification suivante**
- **Tous les mCAR émis lors de la validation doivent être convenablement clôturés à la période de crédit suivante**

OBS

- le VVB observe les pratiques et/ou méthodes qui pourraient donner lieu à de futurs MCAR et mCAR
- le VVB souhaite identifier un domaine du système de surveillance des forêts qui nécessite une attention et/ou un ajustement dans des rapports de suivi futurs

PROCESSUS DE VAL/VER - RÉSULTATS POSSIBLES

Partial validation – Positive opinion	Full validation – Positive opinion	Verification – Positive opinion
☒	☒ / ☐	☒
☒	☒	☒
☒	☒ / ☒ / ☐	☒
☒ *	☒ / ☐	☒



FCPF units



CORSIA
compliant
units



No units



No units

*If REDD Country was not able to solve the issues

DÉCLARATIONS VAL/VER

- Portée, critères d'évaluation et matérialité
- Activités réalisées par le VVB
- Aperçu des résultats
- **Validation:**
 - Un opinion du VVB sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'annexe IV
 - Un avis du VVB, adressé au Fonds carbone du FCPF, sur l'affirmation relative aux GES (c'est-à-dire le niveau de référence), qu'il représente un opinion positive ou négative
- **Verification:**
 - Une description des possibilités d'améliorations techniques futures du système de surveillance des forêts
 - Un avis du VVB, adressé au Fonds carbone du FCPF, sur l'affirmation des GES (c'est-à-dire les REs), qu'il constitue un opinion positive ou négative
 - Un relevé de la quantité de REs totales, de REs tampon et de REs nettes que le programme de RE a générée pendant la période de suivi concernée

Corrections techniques

LIGNES DIRECTRICES SUR LES CORRECTIONS TECHNIQUES

- Les méthodes utilisées pour estimer les données d'activité et les facteurs d'émission peuvent changer au fil du temps en raison des améliorations et des nouvelles connaissances.
- Il peut notamment y avoir une différence dans les méthodes utilisées entre la période de référence historique et la période de suivi.
- Alors, le FCPF a approuvé les lignes directrices sur les corrections techniques en novembre 2018.
- Le FMT, comme demandé par les PFC, envisage la révision des directrices afin de prendre en compte les leçons tirées de leur implémentation par les pays REDD.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES CORRECTIONS TECHNIQUES- RÉSUMÉ

- Des améliorations peuvent être faites aux systèmes de mesure et de surveillance mais elles nécessiteront des corrections techniques du niveau de référence pour assurer la cohérence
- Les corrections techniques du niveau de référence sont limitées à une ou plusieurs des corrections d'une liste positive (voir diapositive suivante)
- Les corrections techniques autorisées ne doivent pas se rapporter à une modification des décisions politiques et de conception affectant le niveau de référence, les réservoirs de carbone et les gaz sélectionnés, les sources de GES sélectionnées, la période de référence sélectionnée, la définition des forêts, les activités REDD+ sélectionnées, les zones comptables sélectionnées, les types de forêts identifiés et leurs définitions, les définitions des activités REDD+ (déforestation, dégradation)
- Les corrections techniques ne sont autorisées qu'au cours de la première période de rapport.

LISTE POSITIVE DES CORRECTIONS TECHNIQUES AUTORISÉES

Seuls les types de corrections techniques suivants sont autorisés :

Remplacement des facteurs d'émission ou d'absorption utilisés dans la construction du niveau de référence par d'autres qui ont une meilleure ou une plus grande précision que ceux utilisés antérieurement

Corrections des données d'activité historiques résultant des améliorations du plan d'échantillonnage pour l'estimation des données d'activité

Corrections des données d'activité historiques résultant de l'utilisation de données de référence ayant une résolution spatiale et temporelle supérieure à celle utilisée pour la soumission du document de programme

Corrections des données historiques d'activité résultant de l'amélioration des procédures d'assurance et de contrôle de la qualité

Le FMT envisage d'inclure "la correction des inexactitudes, erreurs ou omissions" dans la liste positive. Autre chose ?

PROCESSUS

- Les corrections techniques sont demandées, présentées et évaluées de manière transparente.
- Tout le processus est défini dans les lignes directrices, mais les points suivants sont importants pour les pays REDD participants :
 - Notifier au FMT, au plus tard à la date de signature de l'ERPA, le plan d'application d'une ou plusieurs des corrections techniques *;
 - Au plus tard trois mois avant la fin de la première période de rapport, fournir au FMT une description complète des corrections techniques qui seront appliquées *;
 - Présenter le niveau de référence corrigé et l'incertitude associée en annexe au premier rapport de suivi;

* Certaines exemptions sont envisagées dans les lignes directrices. En outre, le FMT évalue actuellement la modification de ces exigences.



WORLD BANK GROUP
Climate Change



Merci!

